



**BULLETIN/ATTESTATION D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU
COMITE DES FÊTES DE DAMIATTE LE DIMANCHE 12 MAI 2019**

Je suis PARTICULIER

Je, soussigné(e), NOM*PRENOM*
 Né(e) le*à*n°Département*
 ADRESSE*
 Code Postal* Ville*
 Tél * :Mail*
 Pièce d'identité N° * Délivrée le*à*
 N° immatriculation de mon véhicule *

Déclare sur l'honneur:

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce).
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier ci-joint.

OU

Je suis PROFESSIONNEL

Je, soussigné(e), NOM*PRENOM*
 Représentant l'entreprise*n° R.C.S ou R.M*
 Nature des Objets à la vente:*
 ADRESSE*
 Code Postal*Ville*
 Tél **Mail**
 Pièce d'identité N° * Délivrée le*à*
 N° immatriculation de mon véhicule *

Déclare sur l'honneur:

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code Du Commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. (Article 321-7 du Code pénal)
- Ou le cas échéant Etre inscrit à la Chambre des Métiers en tant que artisan-créateur.
- Avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier.

Je souhaite réserver:

	Emplacement(s) de 3 Mètres Linéaires (sur 3 M de profondeur environ) à 10 Euros l'emplacement
	Montant Total en Euros

(*mention obligatoire pour le registre des inscriptions remis aux autorités compétentes; **mention obligatoire pour la communication avec le comité des fêtes (données utilisées uniquement par le comité dans le cadre du vide grenier))

Je joins à mon bulletin d'inscription, la photocopie de ma pièce d'identité (et de ma carte d'ambulant et extrait K Bis valide pour les professionnels), le règlement intérieur signé et mon règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Damiatte et je les envoie avant le 4 Mai à : **Comité des Fêtes de Damiatte; Mme Van der Vegt Solange; 4, Avenue Laure Monsarrat; 81220 Saint Paul Cap de Joux**

La signature implique l'acceptation de la participation à la manifestation et du règlement intérieur ci-joint.

Fait à.....le..... 2019

SIGNATURE:



**REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE DAMIATTE
ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES DE DAMIATTE
LE DIMANCHE 12 MAI 2019**

Art 1: Le Comité des Fêtes de Damiatte a le plaisir d'organiser son vide-grenier, brocante et marché artisanal le dimanche 12 mai 2019 de 8 h 00 à 18 h. **Aucun exposant ne pourra quitter son emplacement avant 18 h pour raison de sécurité. (pas de circulation en véhicule dans l'enceinte du vide grenier de 8 h 30 à 18 h).** La manifestation se déroulera: avenue de Graulhet, place de l'école, place du Monument aux Morts, boudrome et parking Imérays avec autorisation municipale. Cette année, le Comité des Fêtes organise **son premier marché artisanal professionnel** en parallèle au vide grenier/brocante qui se déroulera Place de la Mairie. **La buvette et la restauration sont réservées exclusivement au Comité de Fêtes**

Art 2: Les **bulletins d'inscription** devront être signés et **renvoyés** dans les meilleurs délais, soit **avant le 4 Mai**, accompagnés de la **photocopie de votre pièce d'identité** recto verso (et **carte d'ambulant et extrait K Bis valide** pour les professionnels), avec le **règlement** signé et le **paiement** intégral par chèque bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes de Damiatte, pour être pris en considération.

Un mail vous sera envoyé pour vous confirmer votre inscription au traitement de votre dossier.

Les **dossiers complets** sont à envoyer à **Comité des Fêtes de Damiatte Mme Van der Vegt Solange; 4, Avenue Laure Monsarrat; 81220 Saint Paul Cap de Joux**

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés.

Art 3: Le **prix de l'emplacement est fixé à 10 euros les 3 mètres linéaires** (sur 3 m de profondeur environ).

Les réservations sont souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants; même pour les exposants venus les années précédentes.

Art 4: Le vide grenier /brocante et marché artisanal est ouvert : Aux **particuliers** non professionnels, en vue de **vendre** exclusivement des **objets personnels usagés**. Et aux **brocanteurs** dont **l'activité** professionnelle **comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font le commerce**.

Et aux **artisans créateurs locaux professionnels** vendant **uniquement des objets issus de leur propre création**. L'organisateur se réserve le droit de retirer des objets et produits ne correspondant pas au règlement.

En tous les cas, les **produits neufs non artisanaux locaux ne pourront être acceptés**.

Art 5: Les **exposants** sont seuls **responsables des objets exposés** et en aucun cas le **Comité ne peut être tenu pour responsable** des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes à la législation (armes, produits inflammables, animaux, etc.) Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Art 6: **Aucun véhicule ne devra rester derrière les stands** (sauf handicap, ou demande particulière, à préciser par téléphone lors de l'inscription) ce, **pour raison de sécurité. Des parkings de stationnement sont prévus pour les exposants.**

Art 7: En cas d'annulation d'une inscription avant la manifestation, le remboursement de l'inscription ne sera effectué que sur présentation d'un justificatif sérieux. Le Comité des Fêtes de Damiatte n'étant en rien responsable des caprices du temps, il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription versée.

Art 8: Les **exposants doivent arriver** impérativement entre **5 h 00 et 8 h 30**. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h 30 sera à la disposition de l'organisateur pour être redistribué. Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter à l'accueil sous le nom figurant sur le bulletin d'inscription. Ils **s'installeront sur les emplacements qui leur ont été attribués**. Il est interdit de modifier les emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

Art 9: A la fin de la manifestation, **chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement dans le même état de propreté trouvé lors de son arrivée**. (sous peine d'être refusé en tant qu'exposant les années suivantes)

Le comité met à la disposition des exposants des poubelles qui leur permettent de déposer tout leurs déchets et emballages.

Art 10: Le Comité des Fêtes se réserve le droit exclusif de la vente de produits alimentaires et de boissons. Par conséquent, il est strictement interdit de vendre sous n'importe quelle forme des produits alimentaires et boissons.

Art 11: **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement**. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement des droits d'emplacement.

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par le Comité des Fêtes de Damiatte.

Art 12: Pour tout **renseignement** ou demande particulière, n'hésitez pas à nous **contacter** au **07 68 90 00 09** ou par mail à comitedesfetesdedamiatte@gmail.com, nous nous ferons plaisir de vous répondre dans les meilleurs délais.

Le Comité des Fêtes de Damiatte

SIGNATURE (précédé des mentions LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD):